

# Des exonérations de cotisations prolongées en l'absence de loi de finances pour 2026



© 2025 Les Echos Publishing

L'absence d'adoption du projet de loi de finances pour 2026 par le Parlement aurait dû entraîner la fin de deux régimes d'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu mis en place jusqu'au 31 décembre 2025 : celui, plus favorable que le régime de droit commun, relatif à la prise en charge par l'employeur des frais d'abonnement de transport en commun des salariés et l'exonération de cotisations sociales sur les pourboires.

Mais le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (Boss) et le BoFip ont annoncé que les employeurs pouvaient continuer à appliquer ces régimes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce dans les mêmes conditions qu'en 2025.

**À savoir :** les nouvelles modalités d'application de ces régimes d'exonération seront définies dans la loi de finances pour 2026.

## La prise en charge des frais

# **d'abonnement de transport en commun**

Les employeurs ont l'obligation de participer au financement de l'abonnement aux transports publics de personnes et aux services publics de location de vélos utilisés par leurs salariés pour effectuer leurs trajets domicile-travail. Une participation qui doit au moins atteindre 50 % du coût de leur abonnement. Dans cette limite, la participation de l'employeur est alors exonérée d'impôt sur le revenu mais aussi de cotisations sociales (y compris CSG-CRDS).

Pour favoriser l'utilisation des transports en commun, tout en préservant le pouvoir d'achat des Français, les pouvoirs publics ont assoupli le régime social de faveur applicable à la participation de l'employeur aux frais de transport des salariés. Concrètement, la limite d'exonération d'impôt et de cotisations sociales de cette participation a été portée de 50 à 75 % du coût de l'abonnement aux transports publics de personnes ou aux services publics de location de vélos.

# **L'exonération de cotisations sociales sur les pourboires**

Les pourboires versés volontairement, directement ou par l'entremise de l'employeur, aux salariés en contact avec la clientèle bénéficient d'une exonération d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle (cotisations de Sécurité sociale, cotisation AGS, CSG-CRDS...) ainsi que, notamment, de contribution Fnal, de versement mobilité, de contribution à la formation professionnelle et de taxe d'apprentissage.

Cet avantage est réservé aux salariés qui perçoivent, au titre du mois concerné et sans compter les pourboires, une rémunération n'excédant pas 1,6 Smic, soit 2 916,85 € brut par mois en 2026.

**Précision** : cette mesure concerne tous les secteurs d'activité dans lesquels des pourboires peuvent être volontairement versés aux salariés (hôtellerie, restauration, coiffure, esthétique, taxis, théâtre, tourisme, etc.).

[Communiqué du Boss du 29 décembre 2025](#)

[Communiqué du Bofip du 29 décembre 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing